



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

vu pour être annexé à  
notre arrêté de ce jour,  
VESOUL, le 26 JAN 2015  
Le Préfet

  
François HAMET

Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi)  
par débordement de la rivière « l'Ognon » de part et d'autre de la ville de Lure

Communes concernées : Lure, Roye, Vouhenans, Magny-Vernois, Vy-lès-Lure

3 – PLANS DU ZONAGE REGLEMENTAIRE  
(POUR UNE CRUE CENTENNALE)

Direction départementale  
des territoires de la Haute-Saône

Naldeo  
NATURE & QUALITÉ

vu pour être annexé à  
notre arrêté de ce jour!  
VESOUL, le 26 JAN. 2015  
Le Préfet



François HAMET

### AVERTISSEMENT

La plus forte crue connue de l'Ognon sur le secteur d'étude du présent plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) est la crue de février 1990. **Cette crue historique est légèrement moins forte qu'une crue d'occurrence centennale.**

Il est rappelé qu'une crue d'occurrence centennale est une crue qui, en termes de probabilité, a une chance sur cent de survenir chaque année.

Lors de l'élaboration d'un PPRi, l'intérieur des bâtiments n'est pas examiné. Ainsi, un terrain inondable ne signifie pas obligatoirement que le bâtiment situé sur ce terrain soit également inondable (exemple pas de sous-sol et premier plancher rehaussé).

La méthodologie d'étude des plans de prévention des risques d'inondation demande de retenir pour l'établissement des documents graphiques, la cartographie de la plus forte crue historique connue, ou si celle-ci est moins importante que la crue centennale, de retenir la cartographie de cette dernière.

Pour notre dossier, comme la crue de février 1990 est légèrement moins forte qu'une crue centennale, c'est donc la crue centennale modélisée qui a été retenue pour dresser les plans.

**Il est donc normal que l'étendue des zones inondables cartographiées pour définir le zonage réglementaire du PPRi, soit légèrement plus importante, à certains endroits, que les champs d'inondation constatés lors de la crue historique de février 1990.**



PPRi par débordement de rivière  
l'Ognon de part et d'autre de la ville de Lure

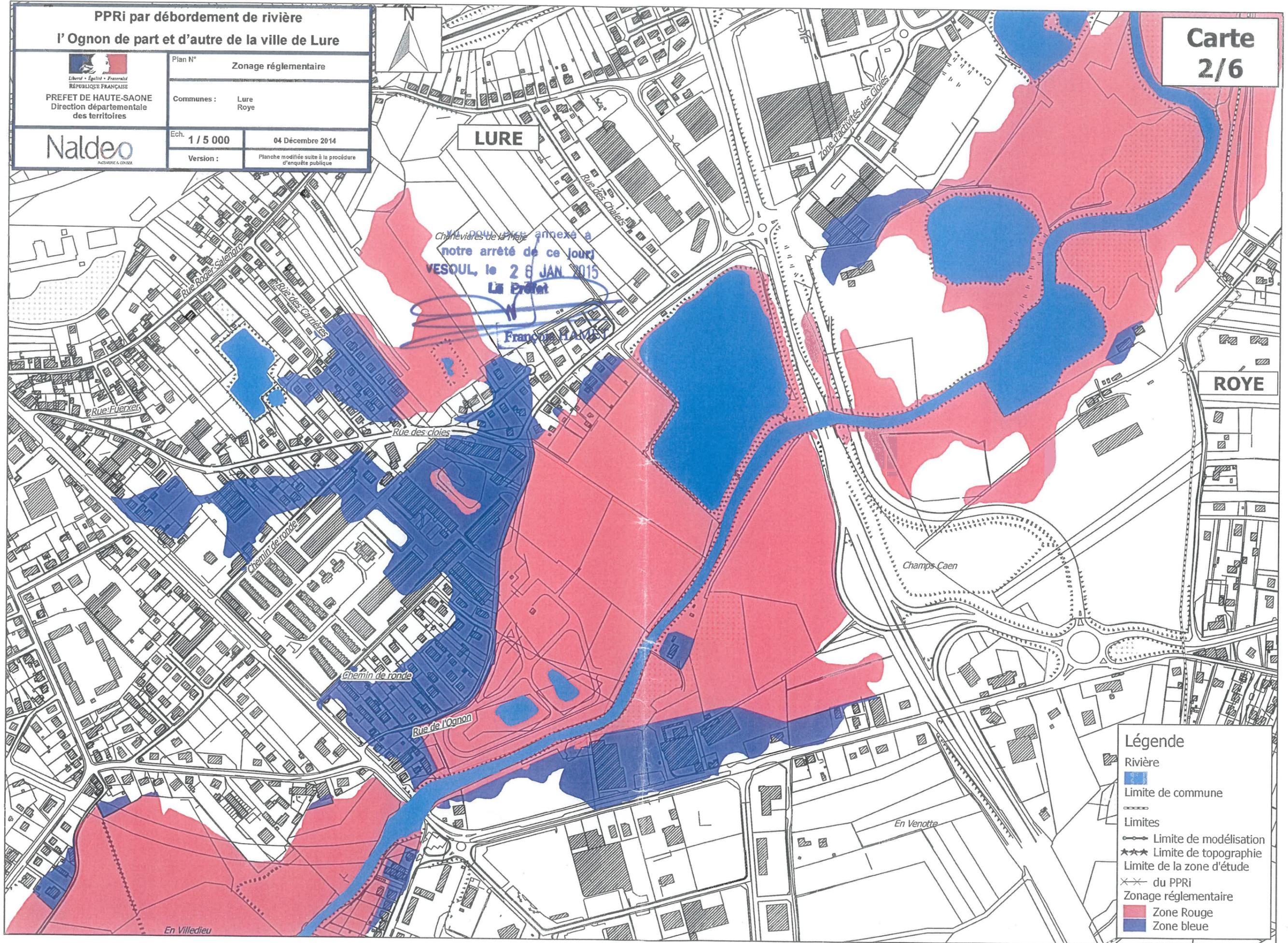


PREFET DE HAUTE-SAONE  
Direction départementale  
des territoires

Naldeo

Plan N°	Zonage réglementaire	
Communes :	Lure Roye	
Ech.	1 / 5 000	04 Décembre 2014
Version :	Planche modifiée suite à la procédure d'enquête publique	

Carte  
2/6



Il est donc annexé à  
notre arrêté de ce jour  
VESOUL, le 26 JAN 2015  
Le Préfet

François LAMIN

**Légende**

	Rivière
	Limite de commune
	Limites
	Limite de modélisation
	Limite de topographie
	Limite de la zone d'étude
	du PPRi
	Zonage réglementaire
	Zone Rouge
	Zone bleue

PPRi par débordement de rivière  
l' Ognon de part et d'autre de la ville de Lure



PREFET DE HAUTE-SAONE  
Direction départementale  
des territoires

Naldeo

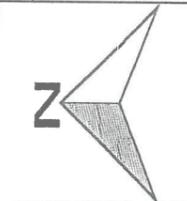
Plan N° Zonage réglementaire

Communes : Lure  
Magny-Vernois  
Vouhenans

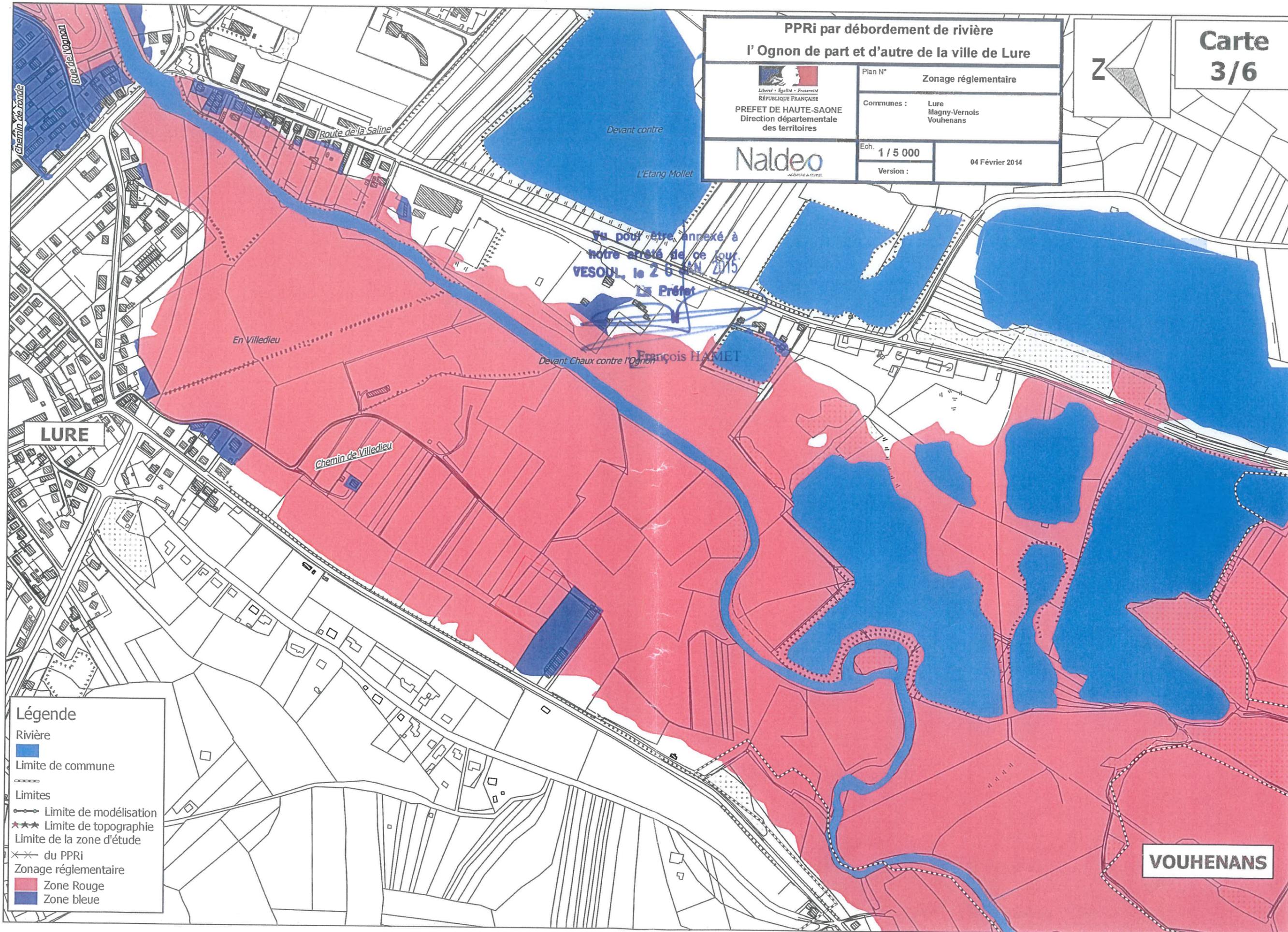
Ech. 1 / 5 000

Version :

04 Février 2014



Carte  
3/6



Légende

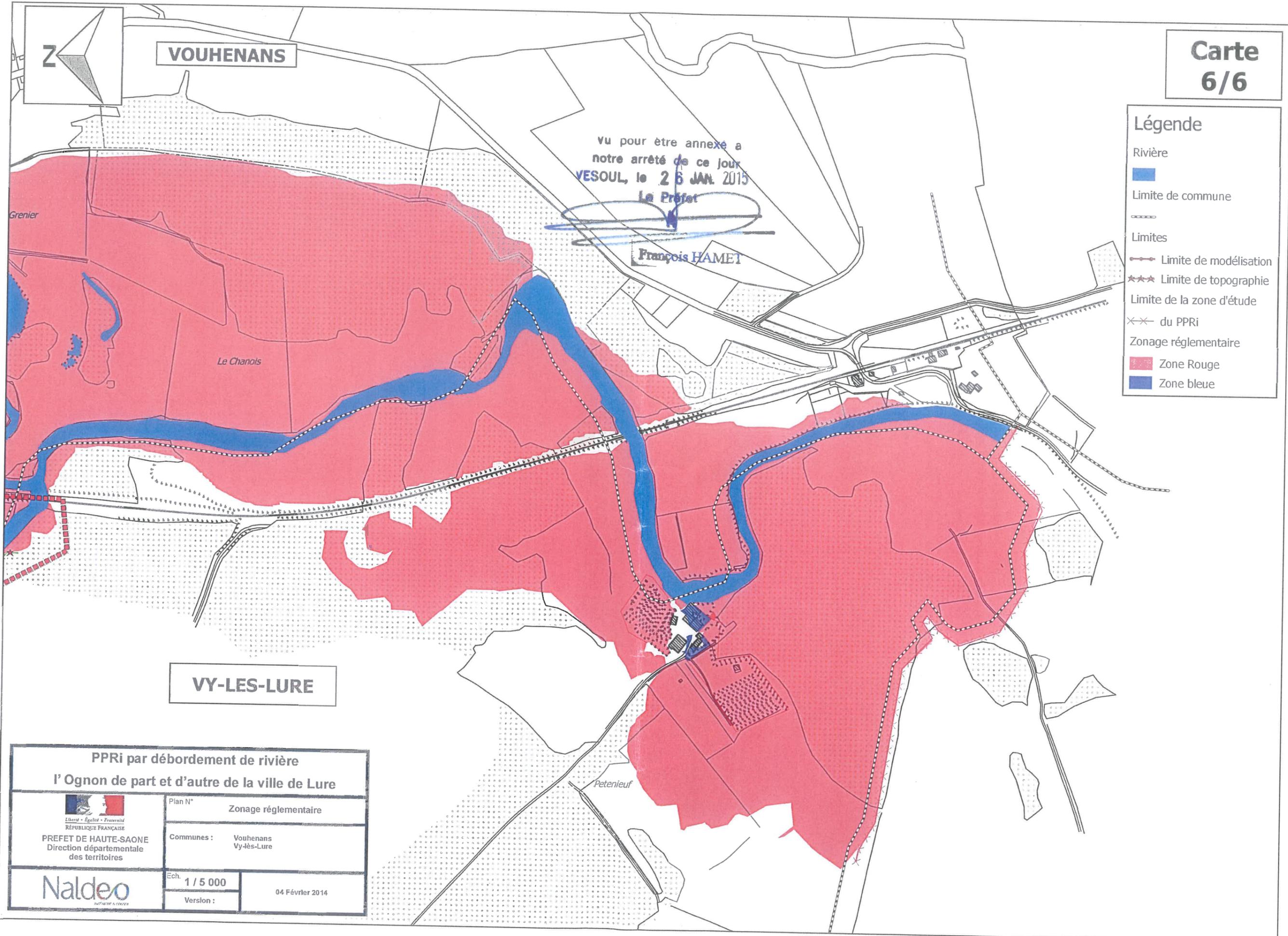
- Rivière
- Limite de commune
- Limites
  - Limite de modélisation
  - ★— Limite de topographie
  - Limites de la zone d'étude
  - ×— du PPRi
- Zonage réglementaire
  - Zone Rouge
  - Zone bleue





**Légende**

- Rivière
- Limite de commune
- Limites
  - Limite de modélisation
  - \*\*\* Limite de topographie
- Limite de la zone d'étude
  - ××× du PPRi
- Zonage réglementaire
  - Zone Rouge
  - Zone bleue



**VY-LES-LURE**

<b>PPRi par débordement de rivière</b>	
<b>l' Ognon de part et d'autre de la ville de Lure</b>	
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE HAUTE-SAONE Direction départementale des territoires	Plan N°
	Zonage réglementaire
 NALDEO Ingénierie & Conseil	Communes :
	Vouhenans Vy-les-Lure
Ech.	04 Février 2014
1 / 5 000	
Version :	